

Les AP Assurances

Les AP Assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - I/0037-FAM/032014/01/2018

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Familiale couvre la Responsabilité Civile extracontractuelle de l'assuré pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de leur vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base : Les dommages découlant de la responsabilité civile extracontractuelle ou d'un trouble de voisinage si les dommages résultent d'un accident et notamment les dommages causés ;

- ✓ par les enfants qui fournissent des services gratuits ou rémunérés pendant leurs vacances ou leur temps libre ;
- ✓ par des assurés qui conduisent, déplacent ou manipulent un véhicule automoteur ou sur rails soumis à une assurance légalement obligatoire, sans avoir l'âge requis pour ce faire, à l'insu de leurs parents, des personnes qui les ont sous leur garde et du détenteur du véhicule.
- ✓ par la conduite, la manipulation ou le déplacement de tracteurs-tondeuses, motoculteurs, ou par des jouets motorisés ne dépassant pas 18km/h; de moyens de transport non-motorisés ou de vélos électriques dotés d'une assistance au pédalage ;
- ✓ par l'assuré, à la chambre qu'il occupe et à son contenu lors d'un séjour dans un hôtel ou un hôpital ;
- ✓ aux chevaux empruntés ou loués jusqu'à 3.000 EUR ;
- ✓ par les animaux domestiques dont les chevaux;
- ✓ par votre résidence principale, secondaire, d'études, de vacances ou votre caravane résidentielle qui ne sont pas données en location, et par leur mobilier; votre résidence principale future ; jusqu'à 3 appartements et 3 garages situés dans l'immeuble de votre résidence principale et que vous mettez à la disposition d'autrui; les ascenseurs de ces immeubles à condition qu'ils fassent l'objet d'un contrat d'entretien souscrits auprès d'une firme agréée; les garages à usage personnel; les terrains n'excédant pas 10ha.; l'immeuble ou partie d'immeuble dans lequel l'assuré exerce une profession libérale.
- ✓ Frais de recherche suite à une disparition d'enfants (15.000 EUR)

Garanties optionnelles :

Pack Familiale Extra

- Pas de franchise si les dommages dépassent 250 EUR
- Extensions de couverture pour les dommages aux biens loués temporairement par l'assuré pour une fête de famille, résidence de vacances ou d'étudiants
- Dommages aux objets confiés jusque 25.000 EUR
- Votre responsabilité en tant que BOB pour les dommages que vous causez au véhicule tiers que vous conduisez



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés les dommages résultant ou causés par

- × l'exercice d'une activité professionnelle.
- × la responsabilité civile extracontractuelle soumise à une assurance obligatoire (responsabilité en matière de véhicules automoteurs).
- × un assuré au véhicule automoteur qu'il conduit (sauf le véhicule d'un tiers avec le Pack Familiale extra)
- × l'utilisation: de bateaux à voile de plus de 300 kg, de bateaux à moteur d'une puissance supérieure à 10 CV, de jetskis ou de véhicules aériens appartenant à un assuré, ou qui sont loués ou utilisés par lui.
- × l'utilisation d'appareils de navigation miniatures sans pilote et qui consiste en une atteinte à la vie privée.
- × l'assuré de plus de 16 ans, lorsqu'il agit intentionnellement en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue ou qu'il est impliqué dans des bagarres ou des rixes ou le fait de laisser sciemment un immeuble à l'abandon ou de ne pas prendre les mesures de sécurité et de prévention élémentaires pour éviter le sinistre ou le fait de ne pas réparer la cause d'un premier sinistre.
- × la responsabilité contractuelle
- × les constructions, reconstructions, travaux nécessitant un permis de bâtir ou ayant un impact sur la stabilité du bâtiment ou de ceux à proximité ;
- × l'incendie, le feu, l'explosion ou la fumée consécutive à un feu ou à un incendie émanant ou qui se propage par le bâtiment dont l'assuré est propriétaire ou occupant.
- × des animaux non-domestiques ;
- × la pratique de la chasse ou par le gibier ;
- × des actes de terrorisme

Ces exclusions sont également d'application pour la garantie optionnelle protection juridique
Autres exclusions en protection juridique :

- × Les sinistres relatifs au non-respect du droit de garde des enfants et des obligations alimentaires ;
- × Les troubles de voisinage consistant en une perte de vue, d'air ou de lumière, le bruit ou le trafic ou la prolifération de racines d'arbres.

Protection juridique :

- **Défense pénale** jusqu'à 30.000 EUR
- **Recours civil** jusqu'à 30.000 EUR
- **Insolvabilité** des responsables jusqu'à 12.500 EUR
- **Cautionnement pénal** jusqu'à 15.000 EUR



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise : une franchise de 250 EUR reste à charge de l'assuré et est déduite de l'indemnité. Cette franchise est indexée et évolue avec l'indice des prix à la consommation.

Seuil d'intervention en Protection juridique : 250 EUR en recours civil pour les dommages matériels

Seuil d'intervention Garantie BOB (Pack Familiale Extra) : 500 EUR



Où suis-je couvert(e) ?

Cette assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre état civil, composition familiale,...
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.